

Gitga'at First Nation – Risks and proposed mitigations

Potential adverse environmental effect <i>(interaction between project activities and environmental components)</i>	Proposed mitigation measure <i>(mitigation measures and/or best practices used to address potential environmental effect)</i>
Air, Soil, and Water Quality	
<p>Potential accidental introduction of deleterious substances into surface water/runoff (e.g. sediment, fuel, effluent, construction debris, etc.) into marine or freshwater communities</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct environmental monitoring • Adhere to DFO Measures to Protect Fish and Fish Habitat and Standards and Codes of Practice (as applicable) • Conduct water quality baseline assessment, when deemed necessary by Qualified Environmental Professionals (QEPs)/Appropriately Qualified Professionals (AQPs). • All works shall be carried out in such a manner so as to avoid any adverse impact on marine and/or aquatic habitats • Any natural riparian vegetation should be protected and/or rehabilitated during and after construction. • Reduce vehicle idling. • Limiting surface disturbance and dust.
Vegetation	
<p>There is potential for temporary or permanent loss of native vegetation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct environmental monitoring. • Minimize removal of terrestrial vegetation. • Where practical, stockpile native plants for replanting. • Develop and implement a re-vegetation plan and conduct site restoration activities with native species, as appropriate.
<p>There is potential for introduction or spread of invasive plants from increased areas of exposed soil from vehicle traffic during construction and movement of soil and seeds by equipment.</p> <p>Invasive plants (Yellow Flag Iris & Japanese Knotweed) and other herbaceous weeds are present in the vicinity are of transfer risk to other habitats during construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimize the disturbance footprint during construction. • Clean all mobile construction equipment prior to first arrival on site to reduce the spread of invasive species. • Re-seed or re-plant exposed soils immediately to reduce the establishment of invasive species.
Terrestrial wildlife & Birds + Air and Noise	
<p>Potential damage to or destruction of wildlife features or habitat (e.g. nests, dens, burrows or cover vegetation).</p> <p>Temporary disturbance and displacement of wildlife due to construction or operation activities.</p> <p>Potential for direct injury or mortality resulting from construction equipment operation or vehicle traffic.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct environmental monitoring. • Conduct works in such a manner so as to avoid any adverse impact on wildlife and wildlife habitat. • Conduct construction works within least risk work windows for applicable species (i.e. migratory birds). • Follow best management practices and applicable management plans to minimize impacts to key wildlife species.
Fish & Aquatic wildlife	

Potential injury or death to fish and contamination of water and substates from accidental spills of deleterious substances.

Temporary disturbance and displacement of marine species due to construction or operation activities.

Direct injury or mortality resulting from construction equipment operation or vehicle traffic

- Conduct environmental monitoring.
- Adhere to DFO Measures to Protect Fish and Fish Habitat and Standards and Codes of Practice, and LoA issued February 14, 2022.
- Conduct assessment of any areas conveying surface runoff or of fish habitat, when deemed necessary by QEP/AQP
- All works shall be carried out in such a manner so as to avoid any adverse impact on fish, fish habitat, marine mammals, and other sensitive marine habitats (eelgrass, clam beds, herring spawning areas, areas of juvenile salmonid use, etc.).

La Première Nation de Gitga'at – Risques et Mesures d'atténuation proposées

Effet négatif potentiel sur l'environnement <i>(interaction entre les activités du projet et les composantes de l'environnement)</i>	Mesures d'atténuation proposées <i>(mesures d'atténuation et/ou meilleures pratiques utilisées pour remédier à l'effet environnemental potentiel)</i>
Air, Sol et qualité de l'eau	
<p>Introduction accidentelle potentielle de substances nocives dans les eaux de surface/de ruissellement (par exemple, sédiments, carburant, effluents, débris de construction, etc.) ou dans les écosystèmes marins ou d'eau douce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une surveillance de l'environnement • Respecter les mesures de protection des poissons et de leur habitat, les normes et les codes de pratique du MPO (le cas échéant). • Effectuer une évaluation de base de la qualité de l'eau, lorsque cela est jugé nécessaire par les professionnels de l'environnement qualifiés (PEQ)/les professionnels qualifiés appropriés (PQA). • Tous les travaux doivent être réalisés de manière à éviter tout impact négatif sur les habitats marins et/ou aquatiques. • Toute végétation riveraine naturelle doit être protégée et/ou réhabilitée pendant et après la construction. • Réduire la marche au ralenti des véhicules. • Limiter les perturbations en surface et la poussière.
Végétation	
<p>Il existe un risque de perte temporaire ou permanente de la végétation locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une surveillance de l'environnement. • Réduire au minimum l'élimination de la végétation terrestre. • Dans la mesure du possible, stocker des plantes locales pour les replanter. • Élaborer et mettre en œuvre un plan de revégétalisation et mener des activités de restauration du site avec des espèces locales, le cas échéant.
<p>Il existe un risque d'introduction ou de propagation de plantes envahissantes en raison de l'augmentation des zones de sol exposé due à la circulation des véhicules pendant la construction et au déplacement de la terre et des graines par l'équipement.</p> <p>Les plantes invasives (Iris jaune et Renouée du Japon) et d'autres mauvaises herbes sont présentes dans les environs et présentent un risque de transfert vers d'autres habitats pendant la construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum l'empreinte des perturbations pendant la construction. • Nettoyer tous les engins de chantier mobiles avant leur arrivée sur le site afin de réduire la propagation des espèces envahissantes. • Réensemencer ou replanter immédiatement les sols exposés afin de réduire l'établissement d'espèces envahissantes.
Faune & flore terrestre – Oiseaux + Air et bruit	
<p>Domages potentiels ou destruction de caractéristiques ou d'habitats de la faune (par exemple - nids, tanières, terriers ou végétation de couverture).</p> <p>Perturbation temporaire et déplacement de la faune en raison des activités de construction ou d'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance de l'environnement. • Mener les travaux de manière à éviter tout impact négatif sur la faune et son habitat. • Réaliser les travaux de construction dans les fenêtres de travail les moins risquées pour les espèces concernées (c'est-à-dire les oiseaux migrants). • Respecter les meilleures pratiques de gestion et les plans de gestion applicables afin de réduire au minimum les incidences sur les principales espèces sauvages.

<p>Risque de blessure directe ou de mortalité résultant de l'utilisation d'équipements de construction ou de la circulation de véhicules.</p>	
<p>Poissons /faune & flore aquatique</p>	
<p>Risque de blessure ou de mort des poissons et de contamination de l'eau et des substrats en cas de déversement accidentel de substances nocives.</p> <p>Perturbation temporaire et déplacement des espèces marines en raison des activités de construction ou d'exploitation.</p> <p>Blessures directes ou mortalité résultant de l'utilisation d'équipements de construction ou de la circulation de véhicules.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une surveillance environnementale. • Respecter les mesures de protection des poissons et de leur habitat, les normes et les codes de pratique de Pêches et Océans Canada (MPO), ainsi que la lettre d'entente émise le 14 février 2022. • Procéder à l'évaluation de toute zone de ruissellement ou de l'habitat des poissons, lorsque cela est jugé nécessaire par le PQE/PQA. • Tous les travaux doivent être effectués de manière à éviter tout impact négatif sur les poissons, leur habitat, les mammifères marins et les autres habitats marins sensibles (zostères, bancs de palourdes, frayères de harengs, zones d'utilisation des salmonidés juvéniles, etc.)